

## **Annexe 1 du règlement « freins contrôlés »**

**Un projet d'Agrotec Suisse, une association professionnelle d'AM Suisse,  
Commission technique pour la technique communale et agricole**

### **Objectifs de formation du cours relatif au droit de la circulation routière :**

- Connaître la hiérarchie des lois en Suisse
- Connaître les différences entre lois, ordonnances, normes, directives et aide-mémoires.
- Connaître les articles pertinents de la LCR, l'OETV, l'OCR et l'OAC sur la technique de freinage en technique agricole.
- Être en mesure de remplir un procès-verbal de test de freinage Agrotec Suisse.
- Connaître les différences entre une entreprise chargée de modifier un équipement et un fabricant.
- Connaître les exigences légales à respecter avant d'effectuer une modification sur un véhicule agricole.
- Connaître les différences entre l'immatriculation avec COC et l'immatriculation selon l'OETV.

### **Objectifs de formation du cours de base :**

- Connaître la fonction des freins à inertie ainsi que des systèmes de freinage hydrauliques et pneumatiques, et être en mesure de l'expliquer au moyen de schémas.
- Être en mesure de tester et d'évaluer la fonctionnalité des systèmes de freinage par inertie ainsi que des systèmes de freinage pneumatiques et hydrauliques.
- Connaître les composants pertinents des systèmes de freinage par inertie ainsi que des systèmes de freinage hydrauliques et pneumatiques en technique agricole.
- Connaître les exigences théoriques et pratiques nécessaires pour effectuer un contrôle de freinage avec la méthode de remorquage ou un banc d'essai à rouleaux.
- Être capable d'effectuer soi-même des mesures avec la méthode de remorquage.
- Être capable d'évaluer un procès-verbal de test de freinage Agrotec Suisse et d'en tirer de possibles mesures.

Connaître les termes : décélération, taux de freinage, distance de freinage et charge de freinage, et savoir les appliquer.

*Approuvé par le comité d'Agrotec Suisse, une association professionnelle d'AM Suisse. En vigueur à compter du 18.08.2021*